

INTERREG IVA "2 Mers Seas Zeeën" Programme de Coopération Transfrontalière 2007-2013

Résumé des modifications du Manuel du Programme

Approbation par le Comité de Suivi le 22 avril 2010

*
* *
*



1. Introduction

Le Comité de Suivi du Programme a approuvé le 22 avril 2010 les **clarifications** apportées aux points suivants dans le Manuel du Programme :

- §2 « Eligibilité des bénéficiaires », a été clarifié pour se conformer aux exigences du Programme relatives à l'Aide d'Etat;
- § 4.3.1 « LB1Frais de personnel du partenaire », intègre un exemple sur la méthode de calcul des frais de personnel pour les personnes employées à temps partiel sur le projet;
- § 4.3.3 « LB3 Consultants externes et fournisseurs », explique la distinction faite entre les coûts relatifs aux consultants (LB3a) et ceux relatifs à la fourniture de biens et de services (LB3b) ;
- § 4.3.9.12 "Taux de change : utilisation de l'euro" : la phrase « *Afin d'éviter les différences d'arrondi, il est recommandé que toutes les dépenses stipulées dans le formulaire de candidature et dans les rapports financiers ne comportent pas de chiffres après la virgule* » a été remplacée par la phrase suivante : « *Afin d'éviter les différences d'arrondi, il est recommandé que toutes les dépenses stipulées dans le formulaire de candidature ne comportent pas de chiffres après la virgule* »
- § 9.4.2 « Exemple2 : Règle de Flexibilité » et § 9.4.3 « Exemple 3 : Modification majeure avec impact financier » pour correction de petites inexactitudes.

Le Comité de Suivi du Programme a approuvé le 22 avril 2010 les **modifications** apportées aux points suivants dans le Manuel du Programme :

- § 7 "Exigences en matière de publicité et d'information", pour mise en conformité avec le Règlement (CE) No 846/2009 amendant le Règlement de la Commission (CE) No 1828/2006;
- § 8 "Evaluation des projets", pour actualisation du Manuel du Programme en conformité avec les critères d'éligibilité révisés pour la soumission des projets ;
- Annexe 8 "Note d'information sur les marchés publics", pour actualisation des seuils tels que définis par le Règlement de la Commission (CE) No 1177/2009;
- Annexe 9, constituée par une nouvelle note sur l'Aide d'Etat (intégrant la procédure détaillée mise en oeuvre lors des phases de soumission et de suivi d'un projet IV A 2 Mers visant à éviter des problèmes en lien avec les Aides d'Etat) ;
- Annexe 10, constituée par une nouvelle note sur les Projets Stratégiques;
- Annex 11, constituée par une nouvelle note sur la Coopération Territoriale Européenne;

Le document amendé, intégrant les clarifications et modifications telles qu'approuvées par le Comité de Suivi, **s'applique avec rétroactivité pour tous les projets approuvés dans le cadre de chacun**

des appels à projets lancés par le Programme INTERREG IV A 2 Mers dans la période de programmation 2007-2013.

La version révisée du Manuel du Programme, en date du 07/05/2010, est dorénavant disponible sur le site du Programme à l'adresse suivante:

<http://interreg4a-2mers.eu/appelprojet06.html>

Le Secrétariat Technique Conjoint reste à votre disposition pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.